Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R66_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R66-2026 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
Rapporteur : Pascal LEHONGRE

Exposé des motifs : Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir le règlement intérieur de l'assemblée dans les six mois suivant son installation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R66_2026-DE

Objet : R66-2026 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la nécessité d'établir le règlement intérieur du Conseil dans les 6 mois suivants son installation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PACY-SUR-EURE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R66_2026-DE

COMMUNE DE PACY-SUR-EURE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.
Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil par voie électronique cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe l'ordre du jour.
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 : DROITS DES ELUS LOCAUX. ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRATS ET DE MARCHES.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les quinze jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil Municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.
Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, quinze jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.
Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R66_2026-DE

ARTICLE 5 : DROIT D'EXPRESSION DES ELUS.

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.
Le texte des questions est adressé au Maire cinq jours au moins avant une réunion du Conseil Municipal.
Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNE.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la commune devra être adressée au Maire.
Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine.
Toutefois, dans le cas où l'administration communale sollicite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller Municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : ROLE DU MAIRE, PRESIDENT DE SEANCE.

Le Maire, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaire(s) les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

ARTICLE 8 : QUORUM.

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.
Au cas où les membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

ARTICLE 9 : PROCURATIONS DE VOTE.

En l'absence du Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion de Conseil.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R66_2026-DE

ARTICLE 10 : SECRETARIAT DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.
Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION LOCALE.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.
Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, est réservé aux représentants de la presse.
Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

ARTICLE 12 : PRESENCE DU PUBLIC.

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.
Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

ARTICLE 13 : REUNION A HUIS CLOS.

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 : POLICE DES REUNIONS.

Le Maire a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.
Les téléphones portables devront être en silencieux ou éteints.

ARTICLE 15 : DEROULEMENT DES SEANCES.

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.
Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.
Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

ARTICLE 16 : DEBATS ORDINAIRES.

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

ARTICLE 17 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : INFORMATION DES ELUS.

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.
Cinq jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis, etc…) sont à la disposition des membres du Conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de Monsieur le Maire.
Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R66_2026-DE

D'autre part, une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la séance du débat des orientations budgétaires. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

ARTICLE 18 : SUSPENSION DE SEANCE.

Le Maire prononce la suspension des séances.
Le Conseil peut se prononcer sur une suspension de séance lorsqu'un tiers des membres la demandent.

ARTICLE 19 : VOTE.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).
En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.
En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

ARTICLE 20 : PROCES-VERBAL.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.
Le procès-verbal du Conseil Municipal est soumis au vote de la séance suivante et est alors signé par tous les conseillers municipaux. Le compte-rendu de séance est affiché sous huitaine et est mis en ligne sur le site Internet de la Commune.
Les délibérations à caractère réglementaire et les décisions du Maire dans le cadre de ses délégations sont publiées dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 21 : DESIGNATION DES DELEGUES.

Le Conseil Municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.
Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

ARTICLE 22 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Le principe de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, en son article 9 dispose « dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur » : sans objet.

ARTICLE 23 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

La moitié des membres présents, arrondi au chiffre supérieur, peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R66_2026-DE

ARTICLE 24 : AUTRE.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soumis au Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy Sur Eure le 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R67_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R67-2026 Approbation du nouveau règlement des installations sportives du Stade de Pacy-Menilles

Rapporteur : Armelle MAROILLEZ

Exposé des motifs : Dans le cadre de la bonne gestion des installations sportives du Stade de Pacy Ménilles, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement de ces équipements.

Ce règlement a pour but de définir les règles d'attribution des installations sportives couvertes et de plein air des communes mais également les droits et devoirs des utilisateurs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R67_2026-DE

Objet : R67-2026 Approbation du nouveau règlement des installations sportives du Stade de Pacy-Menilles

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la nécessité d'approuver un nouveau règlement des installations sportives du Stade de Pacy Ménilles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le projet de règlement des installation sportives du Stade de Pacy Ménilles tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R67_2026-DE

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

1-OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1:

Ce règlement a pour but de définir les règles d'attribution des installations sportives couvertes et de plein air des communes mais également les droits et devoirs des utilisateurs ainsi que les responsabilités encourues en cas de manquement à certaines obligations.
Les équipements sportifs communaux pourront être mis à la disposition à des fins exclusivement sportives (sauf autorisation exceptionnelle).
Les associations utilisatrices doivent être obligatoirement déclarées.
Ce règlement pourra être complété par des réglementations spécifiques pour les salles spécialisées.

IIGESTION DES INSTALLATONS SPORTIVES

Article 2:

Le fonctionnement des installations sportives est placé sous le contrôle du service des sports de la ville.

III LES CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

Préambule :
1•) l'accès aux installations sportives n'est autorisé aux différents utilisateurs qu'aux jours et heures de séances d'entraînement prévus au planning validé par le service des sports de la ville avec la présence obligatoire d'un responsable (dirigeant, éducateur, enseignant, ...).
Les plannings de compétitions en semaines, week- ends, jours fériés, vacances scolaires devront être remis au service des sports communal dans les délais souhaités par la commune
2°) l'accès aux installations sportives est interdit au public en dehors des manifestations sportives publiques. Il peut être autorisé par l'utilisateur présent dans l'équipement sportif, avec l'accord au préalable du service des affaires sportives (ex: parents accompagnateurs).

Article 3:

Seul le personnel communal est responsable de l'ouverture et de la fermeture des installations sportives.
Toute entrée de pratiquants sans responsable sera interdite sauf autorisation expresse de la commune.
La responsabilité de l'engagé est tenue jusqu'à la fermeture du vestiaire.
lentrée des équipements sportifs se fera obligatoirement par les portes désignées par le personnel communal, et les issues de secours et organes de sécurité (boutons d'alarme, plans...) devront être laissées libres d'accès.

Article 4:

Les installations sportives sont mises à disposition des différents publics amenés à en avoir l'utilité (Principalement les sportifs regroupés en clubs et associations sportifs, les scolaires. les centres de loisirs) dans un but d'utilité publique visant à développer les activités physiques et sportives. D'autres types de groupements ou personnes morales présentant un titre de reconnaissance officielle (déclaration en préfecture pour les associations par exemple, comités d'entreprise...), pour lesquels l'autorisation aurait été accordée, pourront également utiliser les installations sportives.

Article 5:

Les villes sont seules juges de l'opportunité et des modalités du prêt des installations sportives. Les organismes de la Commune restent prioritaires sur les installations situées sur la commune.

Article 6:

l'autorisation délivrée ne pourra servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elle aura été accordée

Toute sous location par l'utilisateur à un tiers est de ce fait formellement Interdite.

Article 7:

Chaque utilisateur est tenu de fournir en début de saison un calendrier du championnat prévu. Tout projet de changement du programme établi doit être soumis au service des sports communal dès connaissance.

Article 8 :

Durant le temps scolaire, les installations sportives sont utilisées suivant le planning établi par la ville.
Durant les congés scolaires, un second planning d'occupation des installations sportives est mis en place.

Article 9:

La ville se réserve le droit, durant les congés scolaires de fermer les installations sportives pour en assurer la maintenance et les travaux nécessaires.

IV – LES CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Préambule :
1•) L'utilisation des installations sportives ne pourra obligatoirement se faire qu'en présence d'un adulte responsable, à savoir soit :

- un dirigeant (club, association sportive),
- ·un éducateur sportif (club, association sportive),
- un enseignant (collège, école,...),
- tout autre adulte, membre d'un groupement utilisateur autorisé à pratiquer dans l'installation sportive concernée.

2•) les horaires réservés aux différents utilisateurs sont déterminés par la ville et inscrits au planning d'utilisation de l'Installation sportive.

Article 10:

L'utilisateur (club, association sportive, comité d'entreprise) est tenu de remettre à la direction des sports de la commune une copie des diplômes, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent ou encadrent contre rémunération dans les équipements sportifs Ces diplômes et cartes professionnelles devront être affichés devant l'équipement utilisé.

Article 11:

Les chaussures pour les salles doivent être obligatoirement propres et réservées à l'entraînement (pointes et crampons exclus).
L'accès aux salles spécialisées n'est autorisé qu'aux personnes en tenues appropriées (Kimonos, pieds nus sur les tatamis, chaussons dans les salles de danse et de gymnastique ... Basket ou chaussures moulées sur les terrains synthétiques...).
La pratique du basket dans la salle Sylvie Lehongre doit être exclusivement réalisée avec des chaussures propres et approriées à la pratique sur le parquet. Les spectateurs dans les tribunes doivent rester dans cette zone (tribunes + tapis) si leurs chaussures ne sont pas appropriées.

Article 12:

Les responsables de groupes utilisateurs sont tenus d'interdire l'accès des installations sportives à tout
Contrevenant à l'article 11

Article 13:

L'éclairage des surfaces d'entraînement (salles, terrains) sera assuré en fonction des besoins justifiés
de l'utilisateur. Le niveau d'éclairement utilisé dans certaines installations, dépendra des activités mais aussi des entraînements et des matchs.

Article 14:

Des interdictions exceptionnelles d'utiliser les
installations sportives peuvent être décidées par la commune, notamment en raison des intempéries pour ce qui concerne les terrains extérieurs ou plus généralement pour des travaux importants d'entretien, ou encore pour des raisons de sécurité.

Article 15:

Après chaque séance d'entraînement, les installations sportives devront être remises en l'état comme elles étaient avant utilisation, et ce, par les soins des utilisateurs. Ceux -ci sont tenus de faire un nettoyage sommaire quand cela s'impose (papiers, déchets alimentaires...).
Ainsi, les vestiaires, douches et WC doivent être laissés propres et en ordre.
Pour cela, les utilisateurs
veilleront à :
Respecter le local mis à leur disposition (peinture, carrelage,).

- Ne pas laisser de vêtements ou d'équipements dans les vestiaires,
- Manipuler les douches avec précaution.
- N'utiliser que les vestiaires qui leur sont attribués.

Article 16:

Après chaque séance d'entraînement des différents utilisateurs, le matériel doit être rapporté au local réservé à cet effet sous la responsabilité des éducateurs sportifs, entraîneurs, ou professeurs d'EPS.

Article 17:

Après chaque séance, le responsable doit s'assurer :

- Qu'aucune lumière dans les vestiaires n'est restée allumée,
- qu'aucun robinet n'est resté ouvert, permettant un débit continu de l'eau,
- que toutes les baies sont closes,
- que toutes les portes sont fermées,
- que le matériel est bien rangé.
- que les vestaires et terrains sont dans un état de propreté convenable (pas de déchets en dehors des poubelles)

Article 18:

Les horaires d'ouverture du complexe sportif sont les suivantes :
Semaine (lundi, mardi, jeudi vendredi) : 8h30-17h pratique communale ; 17h-22h30 pratique associations
Mercredi : 8h30-22h30 pratique associations
Week-end : 8h30-22h30 pratique associations.

Les horaires de soirée devront être respectées scrupuleusement sous peine de l'annulation définitive d'autorisation de pratiquer sur la structure.
La fermeture des portes d'accès aux salles après 22h ce fera par le responsable d'association présent sur place, sous couvert du président de l'association.

Pour les horaires de fin de soirée, l'heure indiquée sur les plannings correspond à la fin de l'entraînement (douches et habillage compris).
Toute absence à l'entraînement ou à un match prévu
au calendrier, doit être signalée au plus vite au service des sports de la Commune.

Article 19 :

La vente et la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite dans les enceintes sportives.
Des dérogations temporaires peuvent être accordées sur demande d'autorisation de débit de boissons lors de manifestations exceptionnelles, cela à raison de 10 demandes maximum par association et par an, pour des alcool de groupe 3.
Une souplesse pourra être accordée dans les loges VIP et club house lors des rencontres sportives pour recevoir des partenaires exclusivement.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R68_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R68-2026 Mise à jour du tableau des effectifs des personnels communaux
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : Les employeurs territoriaux ont le pouvoir de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Cette suppression doit être fondée pour l'intérêt du service.

Références juridiques : - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relative à la Fonction Publique Territoriale - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Selon l'article 97-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi ne peut être supprimé qu'après l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public. Ce rapport détaille les motifs de la suppression et les conséquences sur l'organisation de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R68_2026-DE

Objet : R68-2026 Mise à jour du tableau des effectifs des personnels communaux

Aussi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient créer de nouveaux postes ceci dans le cadre des perspectives de nomination de nouveaux agents et en lien avec les lignes directrices de gestion. Ces éléments seront proposés au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 29/09/2026.

Aussi, il est proposé :

Création de :

- 2 postes de technicien (secteur bâtiment et secteur restauration scolaire).

Toutes ces ouvertures et fermetures de poste concernent des emplois permanents à temps complet. Ces cadres d'emplois indiqués sont le cadre d'emploi des postes et non celui des agents. L'organigramme en annexe est mis à jour pour illustrer les changements.

Le tableau du tableau des effectifs de la Commune mis à jour devient donc le suivant :

Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs -septembre 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2026	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS	EMPLOIS	TOTAL	AGENTS	AGENTS	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		**11**	**0**	**11**	**9**	**2**	**11**	**11**
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
FILIERE TECHNIQUE (b)		**50**	**0**	**51**	**43,28**	**3,91**	**47,19**	**46**
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1 ière classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	3	0	3	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	19,82	2,91	22,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	0	9	10	0	10	10
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (d)		**1**	**0**	**1**	**0,8**	**0**	**0,8**	**1**
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
FILIERE POLICE (e)		**3**	**0**	**3**	**2**	**0**	**3**	**3**
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	2	1		2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		66	0	66	53,08	5,91	58,99	61

Pour info, ci-dessous, le tableau des effectifs précédent :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R68_2026-DE

Objet : R68-2026 Mise à jour du tableau des effectifs des personnels com

Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs - 1er avril 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2026	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		**11**	**0**	**11**	**9**	**2**	**11**	**11**
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
FILIERE TECHNIQUE (b)		**48**	**0**	**49**	**42,28**	**4,91**	**47,19**	**46**
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1 ière classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	17,82	3,91	21,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	0	9	10	0	10	10
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (d)		**1**	**0**	**1**	**0,8**	**0**	**0,8**	**1**
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
FILIERE POLICE (e)		**3**	**0**	**3**	**2**	**0**	**3**	**3**
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	2	1		2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		**64**	**0**	**64**	**50,08**	**6,91**	**56,99**	**61**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Sociale Territorial en date du 22 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la création de deux postes de Technicien (Catégorie B),

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R68_2026-DE

Objet : R68-2026 Mise à jour du tableau des effectifs des personnels co

Article 2 : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour comme suit :

Commune de PACY-sur-EURE - Tableau des effectifs -septembre 2026

ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2026	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT			Nbre de personnes présentes
		EMPLOIS	EMPLOIS	TOTAL	AGENTS	AGENTS	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		**11**	**0**	**11**	**9**	**2**	**11**	**11**
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	2	0	2	2
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	0	1	1	0	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3	0	3	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	3	0	3	1	2	3	3
FILIERE TECHNIQUE (b)		**50**	**0**	**51**	**43,28**	**3,91**	**47,19**	**46**
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0	1	1	1
Technicien Principal de 1 ière classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien Principal de 2ème Classe	B	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	3	0	3	0	0	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	20	0	21	19,82	2,91	22,73	21
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	9	0	9	10	0	10	10
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	11	0	11	7,46	0	7,46	8
Agent de Maîtrise	C	4	0	4	4	0	4	4
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	1	0	1	0	0	0	0
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (d)		**1**	**0**	**1**	**0,8**	**0**	**0,8**	**1**
Educateur territorial A.P.S. principal 2ème classe	B	1	0	1	0,8	0	0,8	1
FILIERE POLICE (e)		**3**	**0**	**3**	**2**	**0**	**3**	**3**
Chef de Service de Police Municipale	B	1	0	1	1	0	1	1
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	2	1		2	2
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e)		**66**	**0**	**66**	**53,08**	**5,91**	**58,99**	**61**

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R69_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R69-2026 Mise à jour de l'organigramme des services communaux
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : Dans le cadre de la mise à jour du tableau de l'effectif avec la création de deux postes de Technicien il convient de mettre à jour l'organigramme des services communaux afin que ces postes soient affectés aux postes suivants :

- Responsable de la Restauration Scolaire,
- Responsable du Pôle Bâtiment.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R69_2026-DE

Objet : R69-2026 Mise à jour de l'organigramme des services communaux

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

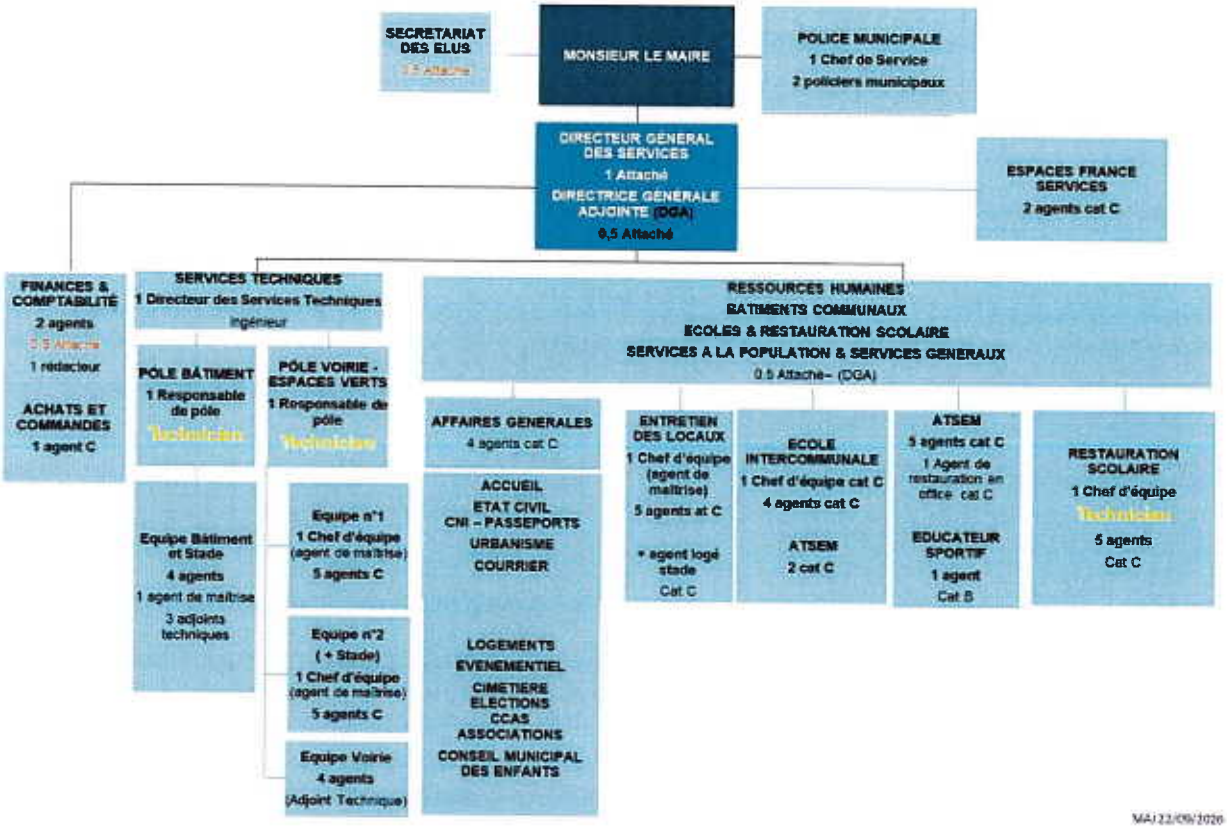

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération R68-2026 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'approuver la mise à jour de l'organigramme des services communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le nouvel organigramme des services communaux.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R69_2026-DE

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

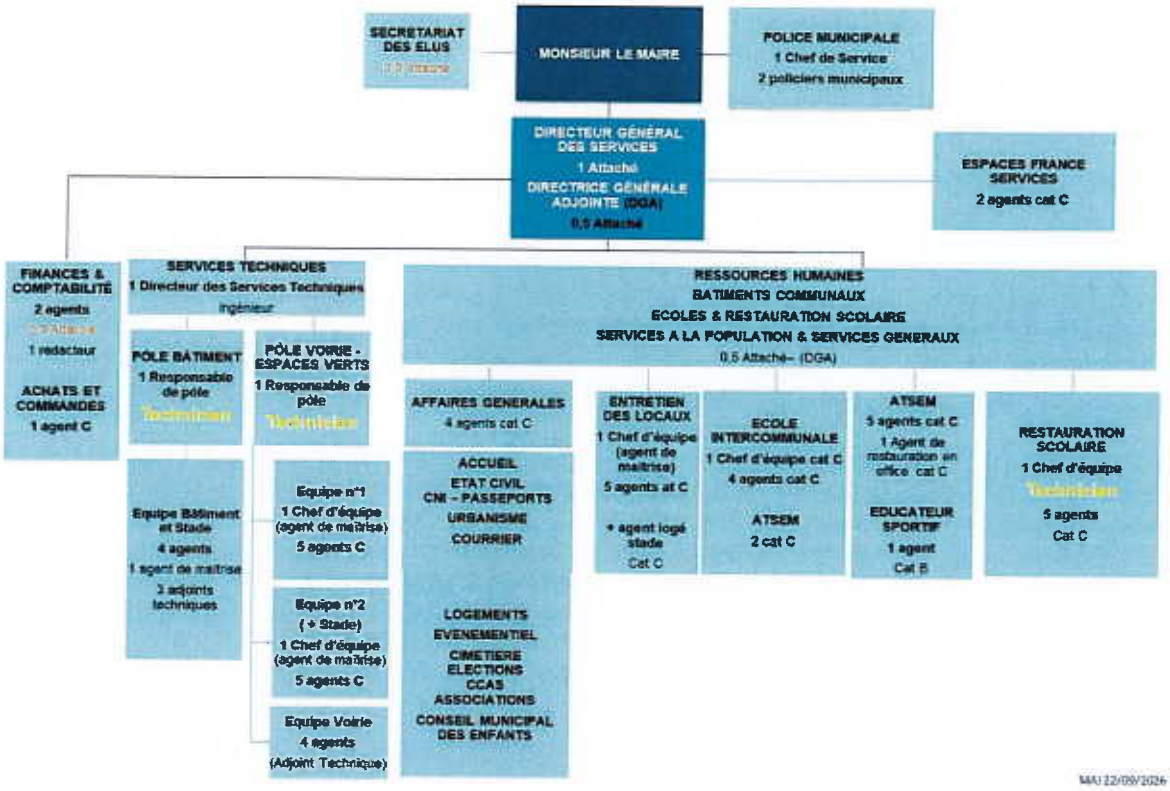

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R70_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R70-2026 Mutuelle des agents communaux : fixation de la participation employeur et convention de participation.
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : Dans le cadre de la loi les collectivités territoriales sont dans l'obligation au 1er janvier 2026 de participer à hauteur de 15 € mensuels/agent au coût d'une mutuelle santé.

Précédemment la Commune avait fait le choix d'adhérer à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.

Toutefois la MUTAME SANTE a fait le choix de résilier cette convention de participation, ainsi les agents devront choisir une autre mutuelle à compter du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R70_2026-DE

Objet : R70-2026 Mutuelle des agents communaux : fixation de la participation employeur et convention de participation

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la participation de 15 € mensuel/ agent et d'approuver le principe d'adhésion à la future convention de participation « santé » à l'issue de la nouvelle consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'acter le principe de l'adhésion à la future convention de participation négociée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure dans le domaine de la protection sociale volet santé,

Article 2 : De fixer le montant de la participation financière à 15 € mensuels pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la future Convention de Participation.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R71A_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R71a-2026 Subvention exceptionnelle : Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM).
Rapporteur : Louise THOMAS

Exposé des motifs : La Commune a été sollicitée dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM), pour apporter un soutien financier à un projet « *L'ART FAIT SENS* ».

L'Art fait Sens propose un parcours artistique et sensoriel accessible à tous les publics, dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale (SISM). Il invite chacun à vivre une expérience sensible de l'art, favorisant l'expression, l'attention à soi et aux autres, ainsi que le sentiment d'appartenance. Les ateliers, fondés sur le mouvement, les sensations et l'expression libre, permettent une approche directe et accessible de l'expérience artistique, sans prérequis. L'exposition s'appuie notamment sur la reproduction d'une œuvre majeure de l'art contemporain, support d'une approche sensorielle.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R71A_2026-DE

Objet : R71a-2026 Subvention exceptionnelle : Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

Un ancrage local fort *L'Art fait Sens* s'appuie sur la proximité immédiate de plusieurs lieux partenaires situés sur la commune et facilement accessibles à pied : - espaces municipaux - Médiathèque (SNA) - ARTLAB (galerie d'art partenaire) Cette configuration permet une circulation fluide et sécurisée des publics, notamment des groupes scolaires, sans nécessité de transport.

Une ouverture vers les publics scolaires Grâce à la proximité du Collège Georges Pompidou et des trois écoles primaires situées à Pacy-sur-Eure et Saint-Aquilin-de-Pacy, dont certains disposent d'un dispositif ULIS, le projet peut également s'adresser aux jeunes du territoire dans un cadre adapté. Les ateliers à destination des écoles primaires ont d'ores et déjà été intégrés dans la programmation de la médiathèque, diffusée à la rentrée.

Dans le cadre ce projet il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de *900 €* pour soutenir ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien communal aux Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) et au projet « *L'ART FAIT SENS* ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de *900 €* dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) et au projet « *L'ART FAIT SENS* ».

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R71B_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R71b-2026 Subvention exceptionnelle : Pacy'mages (exposition des 10 ans de l'association).
Rapporteur : Louise THOMAS

Exposé des motifs : La Commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle par l'association Pacy'mages qui fêtent ses 10 ans et organise une exposition de photographies à la salle LECLERC.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de *100 €* pour l'organisation de ses 10 ans, en complément du prêt de la salle LECLERC.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R71B_2026-DE

Objet : R71b-2026 Subvention exceptionnelle : Pacy'mages (exposition des 10 ans de l'association)

Vu le Budget Primitif,

Vu la demande de l'association Pacy'mages,

Considérant qu'il convient d'apporter un soutien financier à l'association Pacy'mages pour l'organisation de son exposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de *100 €* à l'association Pacy'mages.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R72_2026-BF

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R72-2026 Décision modificative N°2 : Budget principal
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Nous avons réalisé un travail sur l'intégration des travaux terminés au chapitre 21.
Cependant, nous avons réalisé que beaucoup de biens n'étaient pas correctement imputés.
Il convient donc de régulariser la situation par une opération patrimoniale au chapitre 041 afin que ces biens soient intégrés sur la bonne imputation comptable et ainsi soumis à l'amortissement ou non selon la délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R72_2026-BF

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 / compte 21311 (bâtiments administratifs) : + 38 312,00€
Chapitre 041 / compte 21312 (Bâtiments scolaires) : + 171 812,34€
Chapitre 041 / compte 21314 (Bâtiments culturels et sportifs) : + 56 310,01€
Chapitre 041 / compte 21318 (Autres bâtiments publics) : + 108 574,46€
Chapitre 041 / compte 21328 (Autres bâtiments privés) : + 13 365,00€
Chapitre 041 / compte 2128 (Autres agencements et aménagements) : + 39 161,00€
Chapitre 041 / compte 2138 (Autres constructions) : + 95 679,54€
Chapitre 041 / compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) : + 25 006,40€

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 / compte 2313 (travaux en cours - construction) : + 1 166,40€
Chapitre 041 / compte 2315 (travaux en cours – Installations, matériel et outillage techniques) : + 547 054,35€

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R72_2026-BF

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	119 137,85	0,00	0,00	0,00	119 137,85
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	109 012,26	0,00	0,00	0,00	109 012,26
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 266 614,55	0,00	0,00	0,00	1 266 614,55
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 961 358,31	0,00	0,00	0,00	3 961 358,31
Total des dépenses d'équipement		**5 456 122,97**	0,00	0,00	0,00	**5 456 122,97**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	401 000,00	0,00	0,00	0,00	401 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**401 000,00**	0,00	0,00	0,00	**401 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 857 122,97**	0,00	0,00	0,00	**5 857 122,97**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*70 000,00*		*0,00*	*0,00*	*70 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*548 220,75*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*70 000,00*		*548 220,75*	*0,00*	*70 000,00*
TOTAL		**5 927 122,97**	0,00	548 220,75	0,00	**5 927 122,97**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	971 300,77
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 898 423,74

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R72_2026-BF

COMMUNE NOUVELLE DE PACY-SUR-EURE (M57) - COMMUNE DE PACY-SUR-EURE - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 168 010,00	0,00	0,00	0,00	2 168 010,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 168 010,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 168 010,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 617 153,74	0,00	0,00	0,00	1 617 153,74
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
Total des recettes financières		**2 222 153,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 222 153,74**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**5 390 163,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 390 163,74**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 009 265,26*		*0,00*	*0,00*	*1 009 265,26*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*498 994,74*		*0,00*	*0,00*	*498 994,74*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*548 220,75*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 508 260,00*		*548 220,75*	*0,00*	*1 508 260,00*
TOTAL		6 898 423,74	0,00	548 220,75	0,00	6 898 423,74
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0,00
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 898 423,74

Objet : R72-2026 Décision modificative N°2 : Budget principal

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R72_2026-BF

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires au chapitre 041 afin de régulariser la situation sur les biens de notre actif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative budgétaire n°2 sur le Budget principal.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R73_2026-BF

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R73-2026 Décision modificative N°1 : Budget Gendarmerie
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie un remboursement d'ENEDIS a été comptabilisé comme une subvention et a été perçu et a été titré à tort sur le compte 1318.
En effet, cette somme concerne un bien non amortissable et doit être imputée au 1328.
Il convient donc de procéder à une régularisation par une écriture d'ordre en opérations patrimoniales (chapitre 041 / opération blanche)

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 / compte 1318 (subvention d'investissement amortissable - autres) : + 28 733,20€

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R73_2026-BF

Recettes d'investissement :

Chapitre 041 / compte 1328 (subvention d'investissement non amortissable - autres) : + 28 733,20€

BA GENDARMERIE (M57) - Gendarmerie - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	73 296,12	0,00	0,00	0,00	73 296,12
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	70 890,00	0,00	0,00	0,00	70 890,00
Total des dépenses d'équipement		**144 186,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 186,12**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	126 010,00	0,00	0,00	0,00	126 010,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**126 010,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 010,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**270 196,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**270 196,12**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*28 733,20*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***28 733,20***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**270 196,12**	**0,00**	**28 733,20**	**0,00**	**270 196,12**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**124 521,67**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**394 717,79**

Objet : R73-2026 Décision modificative N°1 : Budget Gendarmerie

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R73_2026-BF

BA GENDARMERIE (M57) - Gendarmerie - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	126 388,72	0,00	0,00	0,00	126 388,72
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**126 388,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 388,72**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**126 388,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 388,72**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*267 829,07*		*0,00*	*0,00*	*267 829,07*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*500,00*		*0,00*	*0,00*	*500,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*28 733,20*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***268 329,07***		***28 733,20***	***0,00***	***268 329,07***

TOTAL	**394 717,79**	**0,00**	**28 733,20**	**0,00**	**394 717,79**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**394 717,79**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026**,**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires afin de régulariser cette écriture.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R73_2026-BF

Objet : R73-2026 Décision modificative N°1 : Budget Gendarmerie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget Gendarmerie.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R74_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R74-2026 Création d'un tarif de location pour une salle communale : Ancien Office du Tourisme
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier de la Commune et suite à des demandes ponctuelles de locations de locaux, il est nécessaire de créer un tarif de location pour l'Ancien Office du Tourisme situé à proximité de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R74_2026-DE

Objet : R74-2026 Création d'un tarif de location pour une salle communale : Ancien Office du Tourisme

Nouvelle tarification pour l'Ancien Office du Tourisme :

SALLES COMMUNALES sur PACY :	**Tarifs 2026**
Ancien Office du Tourisme - journée	25 €
Ancien Office du Tourisme - semaine	125 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget Principal,

Considérant la nécessité de créer un tarif de location pour l'Ancien Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la tarification suivante :

SALLES COMMUNALES sur PACY :	**Tarifs 2026**
Ancien Office du Tourisme - journée	25 €
Ancien Office du Tourisme - semaine	125 €

Article 2 : Dit que les recettes de location seront inscrites au Budget Principal.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R75_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R75-2026 Renouvellement de la convention financière pour mise à disposition d'équipements sportifs : COSEC – Collège Georges POMPIDOU
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs : Dans le cadre de l'enseignement de disciplines sportives, la Commune Nouvelle de PACY SUR EURE met à la disposition du Collège Georges Pompidou, pendant les horaires scolaires, qui accepte en l'état, les équipements du COSEC, situés 2, Avenue de Madrie, pour l'accueil des élèves de son établissement.

Chaque année, le Collège Georges Pompidou bénéficie d'une dotation de fonctionnement aux équipements sportifs par le Conseil départemental de l'Eure pour rémunérer les propriétaires des équipements sportifs, en fonction du nombre total d'élèves à hauteur de 8 euros par élève depuis 2024.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R75_2026-DE

Objet : R75-2026 Renouvellement de la convention financière pour mise à disposition d'équipements sportifs : COSEC – Collège Georges POMPIDOU

En conséquence, la participation pour les équipements sportifs perçue par le Collège Georges Pompidou sera reversée en intégralité à la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure.

Un titre de recettes sera émis par la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure à l'encontre du Collège Georges Pompidou en fonction des états produits par le Conseil départemental de l'Eure notifié au Collège et retransmis à la Commune de Pacy-sur-Eure par ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention financière pour mise à disposition d'équipements sportifs : COSEC – Collège Georges POMPIDOU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention financière pour mise à disposition d'équipements sportifs : COSEC – Collège Georges POMPIDOU telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R75_2026-DE

PACY-SUR-EURE

collège Georges Pompidou Pacy sur Eure
académie Rouen
éducation nationale

Commune Nouvelle de Pacy sur Eure

CONVENTION FINANCIERE POUR MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Etablie entre,

D'une part,

La Commune Nouvelle de PACY SUR EURE, représentée par Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en qualité de Maire et en application de la délibération R20-2026 prise par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Ci-après désignée par les termes, la Commune,

Et d'autre part,

Le Collège Georges Pompidou, représenté par Madame Zahia HADJI, Principale du Collège Georges Pompidou,
Ci-après désigné par les termes, le Collège Georges Pompidou,

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Dans le cadre de l'enseignement de disciplines sportives, la Commune Nouvelle de PACY SUR EURE met à la disposition du Collège Georges Pompidou, pendant les horaires scolaires, qui accepte en l'état, les équipements du COSEC, situés 2, Avenue de Madrie, pour l'accueil des élèves de son établissement.

ARTICLE 2 – Désignation

Les équipements mis à disposition feront l'objet d'un état des lieux signé par les deux parties.

ARTICLE 3 – Redevance

Chaque année, le Collège Georges Pompidou bénéficie d'une dotation de fonctionnement aux équipements sportifs par le Conseil départemental de l'Eure pour rémunérer les propriétaires des équipements sportifs, en fonction du nombre total d'élèves à hauteur de 8 euros par élève depuis 2024.

En conséquence, la participation pour les équipements sportifs perçue par le Collège Georges Pompidou sera reversée en intégralité à la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure.
Un titre de recettes sera émis par la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure à l'encontre du Collège Georges Pompidou en fonction des états produits par le Conseil départemental de l'Eure notifié au Collège et retransmis à la Commune de Pacy-sur-Eure par ce dernier.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R75_2026-DE

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention prend effet pour 3 ans à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Elle sera reconduite tacitement une fois pour la même durée, sauf dénonciation de l'une ou des deux parties.

ARTICLE 5 – Charges et conditions

L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des équipements mis à sa disposition par le propriétaire. L'occupant s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord de la collectivité.

La commune assurera le ménage et l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit du propriétaire.

ARTICLE 6 – Assurance

Concernant les activités sportives, l'occupant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Le propriétaire des locaux s'engage à communiquer à son assureur les périodes d'occupation par le tiers. Son contrat d'assurance doit intégrer une clause « abandon de recours ».

ARTICLE 7 – Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 – Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Cette restitution devra faire l'objet d'un état des lieux signé par les parties.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R75_2026-DE

Fait à PACY S/EURE, le 29 septembre 2026

Le Maire de la Commune Nouvelle
De Pacy sur Eure

Pascal LEHONGRE

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE
27120

La Principale
du Collège Georges Pompidou,

Zahia HADJI

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R76_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R76-2026 Location de terres agricoles sur le secteur Saint Aquilin : renouvellement de la convention (annexe n°4)
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

La commune historique de Saint-Aquilin-de-Pacy dispose d'une réserve foncière de 6,56 ha qui était louée jusqu'à présent à un jeune agriculteur. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention, l'actuelle prenant fin au 30 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R76_2026-DE

Objet : R76-2026 Location de terres agricoles sur le secteur Saint Aquilin : renouvellement de la convention

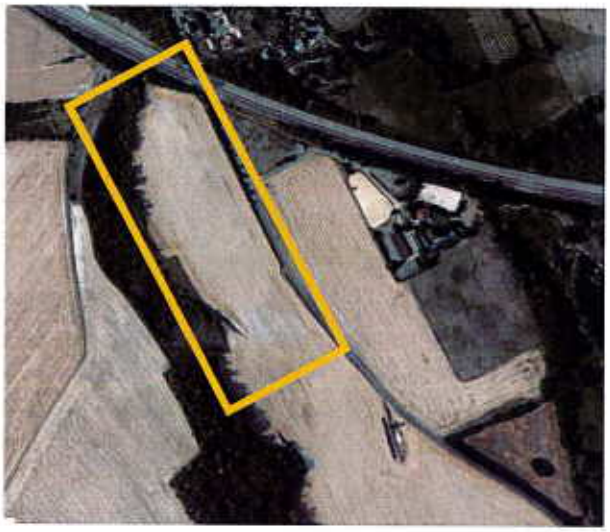

Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période du 1er octobre 2026 au 30 Septembre 2027 pour les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION ET N° DE PARCELLE	SURFACE
ST AQUILIN DE PACY	ZC26	5ha 10.19
	ZC30	0ha 81.84
	ZC31	0ha 10.81
	C31	0ha 53.72
	TOTAL	**6ha 56.56**

La location annuelle est d'un montant de 130,00€ par hectare, soit une redevance totale annuelle de 854 € (arrondi à l'euro supérieur).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de location de terres agricoles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer le tarif de location annuelle à 130 € par hectare,

Article 2 : D'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R76_2026-DE

Objet : R76-2026 Location de terres agricoles sur le secteur Saint Aquilin : Renouvellement de la convention

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R76_2026-DE

PACY-SUR-EURE

CONVENTION
d'exploitation de la réserve foncière
de la Commune nouvelle de Pacy sur Eure

Etablie entre les parties ci-après nommées,

1- PARTIES AU PRESENT ACTE

La Commune de Pacy-sur-Eure, représentée par Monsieur Pascal LEHONGRE, dûment habilitée aux effets des présentes par la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2026,
Ci-après dénommée « La Commune », d'une part,

Et

Monsieur Julien BIGNON,
Né le 15/03/1978 à Evreux
Demeurant 24 Rue du Château 27120 LE CORMIER
Ci-après dénommé « L'occupant », d'autre part.

2- BIENS

Les biens qui font l'objet de la présente convention sont désignés de la façon suivante :

COMMUNE	SECTION ET N° DE PARCELLE	SURFACE
PACY SUR EURE (St Aquilin)	ZC26	5ha 10. 19
	ZC30	0ha 81.84
	ZC31	0ha 10.81
	C31	0ha 53.72
	TOTAL	**6ha 56.56**

Tels que les biens s'étendant et se comportent, sans garantie de contenance, la différence de plus ou en moins excédera-t-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'occupant.

3- CONVENTION

Article 1- Durée de la convention d'exploitation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an qui commence à courir à compter du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R76_2026-DE

Article 2- Charges et conditions

a) Politique Agricole Commune (P.A.C)

L'occupant déclare :

- Avoir connaissance des dispositions issues du règlement du Conseil de l'Union Européenne qui instaure le régime de soutien direct découplé des productions et dissocié du foncier.
- Avoir pris acte que la notification aux exploitants de ce régime d'aide est de la compétence exclusive de l'Etat.

b) Etat des lieux

« L'occupant » prendra les lieux loués en leur état.

c) Exploitation

« L'occupant » devra exploiter les immeubles, comme un agriculteur soigneux : cultiver, fumer, ensemencer les terres, en temps et saisons convenables, suivant l'usage des lieux et suivant les méthodes adoptées par les meilleurs cultivateurs du pays.
Il devra rendre ces terres en fin de jouissance en bon état de culture et de fumure.

d) Cession-Sous location

« L'occupant » ne pourra sous louer, ni céder la présente convention, en tout et partie.

e) Cas fortuits

« L'occupant » ne pourra réclamer aucune diminution de la redevance pour cause de grêle, inondations et autres cas fortuits qui détruiraient tout ou partie des récoltes.

f) Améliorations apportées par « L'occupant »

« L'occupant » ne pourra prétendre à aucune indemnisation d'amélioration en fin de convention.

g) Assurance incendie

« L'occupant » devra s'assurer contre l'incendie, la tempête, les dégâts des eaux pour une somme suffisante :

- Son mobilier, cheptel, ses récoltes et, généralement, tous les biens lui appartenant et garantissant les biens mis à sa disposition.
- Le risque des voisins.
- Les recours des propriétaires.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R76_2026-DE

h) Chasse

« L'occupant » n'aura pas le droit de chasser.

i) Cotisation M.S.A

« L'occupant » prendra en charge l'ensemble des cotisations M.S.A à compter du 1er octobre 2026.

j) Décès de l'OCCUPANT

En cas de décès de « L'occupant », la présente convention continuera au profit de ses ayants droits jusqu'à la fin de l'année culturale en cours.

k) Frais

« L'occupant » paiera tous les frais et droits des présentes.

Article 3- Prix- Dépôt de garantie

Les biens ci-dessus désignés se situent dans la Région Naturelle d'Evreux-St André.
La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **130 euros/ha soit au total 854.00€.**
Laquelle redevance sera payée le 1er octobre 2026 à la Commune de Pacy sur Eure.

Il est expressément convenu :

- Que toute redevance non payée à échéance, produira de plein droit et sans sommation préalable, des intérêts au taux d'escompte de la Banque de France.
- En cas de décès de « L'occupant », il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants, tant pour le paiement du prix de la redevance que pour l'exécution des charges et conditions de la présente convention.
- « L'occupant » remboursera à la Commune, en même temps que le fermage, 45% des impôts fonciers par celle-ci en tant que propriétaire.
- A l'expiration de la présente convention, « L'occupant » devra laisser le terrain en bon état d'entretien (paille ou tout autre résidu de cultures enlevées ou broyées, déchaumage effectué) et libérer de tout ce qu'il aura pu y entreposer.
  La Commune reprendra alors possession du terrain sans être tenue à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

4- DECLARATIONS- FORMALITES

Article 1- Déclarations concernant le contrôle des structures

Pour se conformer aux prescriptions de l'Article 188-6 du Code Rural, « L'occupant » déclare faire affaire personnelle de l'obtention des autorisations éventuelles à obtenir ou des déclarations à effectuer.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R76_2026-DE

Article 2- Enregistrement

La présente convention n'est pas soumise à droit d'enregistrement.

Article 3- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, « L'occupant » choisit son domicile actuel comme adresse officielle pour toute correspondance.

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026
En 2 exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour la Commune

Monsieur Pascal LEHONGRE
Maire

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE
27120

Pour L'Occupant

Mr Julien BIGNON

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R77_2026-DE

PACY-SUR-EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 29 septembre 2026

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Hugues PERROT, Louise THOMAS, Bruno VAUTIER, Armelle MAROILLEZ, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Baptiste CONARD, Florence GILLE, Jean-Michel LELOUARD, Isabelle GIRARD, Valérie VALLE, David GUICHARD, Virginie SONNET, Yann DUPOND, Manuel DA SILVA MACEDO, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Giovanni PETIT, Johana BOISSIERE, Anne CHASLES, Maximilien DEROUIN, Christelle TESSIER, Maëlle COUANAU, Marine LEHONGRE, Olivier OBIREK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Philippe LEBRETON, Stéphane BAUDOIN, Claire PETRY, Katia HORLAVILLE, Alexandra HERVE, Benjamin BOUGEANT, Noé LECUYER.

Pouvoirs : Philippe LEBRETON à Bruno VAUTIER, Alexandra HERVE à Virginie SONNET, Benjamin BOUGEANT à Johanna BOISSIERE.

Manuel DA SILVA MACEDO a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Objet : R77-2026 Durée d'amortissement des immobilisations
Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise à jour du patrimoine et de l'inventaire communal, certains biens de notre actif représentent une anomalie car ils n'ont jamais été amortis.
Après avoir fait des recherches, nous n'avons malheureusement aucune information sur ces biens anciens et sommes dans l'impossibilité de les sortir de notre inventaire. (terrains acquis en 1953, 1960.. et divers biens antérieurs à la fusion).
Nous sommes donc dans l'obligation de les amortir et au vu des montants et de la date d'acquisition de ces biens, nous décidons de les amortir sur 1 année afin de régulariser la situation au plus vite.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R77_2026-DE

Objet : R77-2026 Durée d'amortissement des immobilisations

Pour cela, nous devons donc actualiser notre délibération sur la durée d'amortissement et ainsi ajouter les comptes 2114, 21783… et 21784…

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°62-2021,

Vu la délibération N°58-2023 portant passage à la nomenclature M57 son article 4 relatif aux amortissements,

Considérant la nécessité de fixer une durée d'amortissement sur les comptes 2114, 21783… et 21784… afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la durée d'amortissement des immobilisations de biens de la manière suivante :

CATEGORIES DE BIENS ET DUREES D'AMORTISSEMENT

Compte d'immobilisation	Biens	Exemples de dépenses	Durée d'amortissement en années
Tous les biens dont le montant est inférieur à 1 000€ seront amortis sur une durée d'1 an			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des doucments d'urbanisme	Réalisation documents urbanisme, numérisation du cadastre	10
203…	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	Etudes visant à la réalisation de travaux d'investissement, frais de publication et d'insertion des appels d'offres	5
2041…	Subvention d'équipement versées aux organismes publics	Biens mobiliers, matériels ou études	5
2041…	Subvention d'équipement versées aux organismes publics	Biens immobiliers ou installations	15
2041…	Subvention d'équipement versées aux organismes publics	Projets d'infrastructure d'intérêt national	40
2042…	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériels ou études	5
2042…	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé	Biens immobiliers ou installations	30
2042…	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé	Projets d'infrastructure d'intérêt national	40
2042…	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des trois catégories ci-dessus	5
205…	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels, licences	3
212…	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes, travaux clôture, aménagement terrain	15
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs, bornes incendie	5
215731	Matériel roulant (Matériel et outillage technique)	Voiture, camion, véhicules légers	7
215731	Matériel roulant (Matériel et outillage technique)	Balayeuse et véhicule industriel	25
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Petit matériel et outillage supérieur à 5 000€	3
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	Equipement garages et atelier	10
21828	Matériel de transport	Véhicules autres que voirie	7
2183	Matériel informatique	Ordinateurs, tablettes, imprimantes…	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	Bureaux, sièges, tables, chaises, armoires….	10
2184	Matériel de bureau et mobilier	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes, mobiles	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Petits électroménagers, petits équipements sportifs ou autres petits équipements	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs, équipements des cuisines, gros électroménagers, vaisselle, matériel et appareil de chauffage	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareil de levage, ascenseur, coffre-fort	20

Les comptes ci-dessous font l'objet d'une anomalie et doivent obligatoirement être amortis à la demande de notre SGC.
Nous ne retrouvons aucune information sur ces biens et nous sommes dans l'impossibilité de les sortir de notre inventaire.
Il convient donc d'appliquer une durée d'amortissement d'1 an sur les comptes 2114 / 21783… et 21784… afin de régulariser la situation au plus vite.

2114	Terrains de gisement	1
21783…	Matériel informatique reçu au titre d'une mise à disposition	1
21784…	Matériel de bureau et mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	1

Objet : R77-2026 Durée d'amortissement des immobilisations

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 027-200063774-20260929-R77_2026-DE

Fait à Pacy sur Eure, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE 27120

Pascal LEHONGRE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr